

# Obtenir le remboursement d'une formation par l'OPCA PL



## Comment procéder ?

L'OPCA PL vous a adressé un **accord de prise en charge** pour la formation dont vous avez demandé le financement ; pour autant, le **remboursement des frais afférents à cette formation n'est pas automatique**.

Pour pouvoir bénéficier de ce remboursement, vous devez retourner à l'OPCA PL les documents mentionnés sur cet accord.

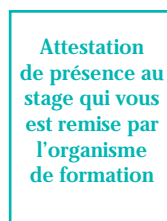
Si les frais pédagogiques sont réglés par l'OPCA PL à l'organisme de formation, vous devez retourner les documents **1** et **2**



**1** Demande de remboursement



**2** Fiche d'évaluation



**3**



**4**

Si la pédagogie est réglée par l'entreprise à l'organisme de formation, vous devez nous retourner les documents **1 2 3 4**

Pour certaines formations spécifiques, d'autres documents sont susceptibles de vous être demandés. Ils figurent sur notre accord de prise en charge.

**Attention !** Vous disposez d'un délai d'un mois après la fin de la formation pour nous fournir ces documents. À défaut, nous annulerons notre engagement.

## Notre Remboursement

L'OPCA PL vous adressera le remboursement dans les **3 semaines** qui suivent la réception de l'ensemble des documents demandés.

### Important

L'OPCAPL rembourse les frais réels engagés, dans la limite de ses plafonds et au prorata de la participation effective du stagiaire à la formation.